

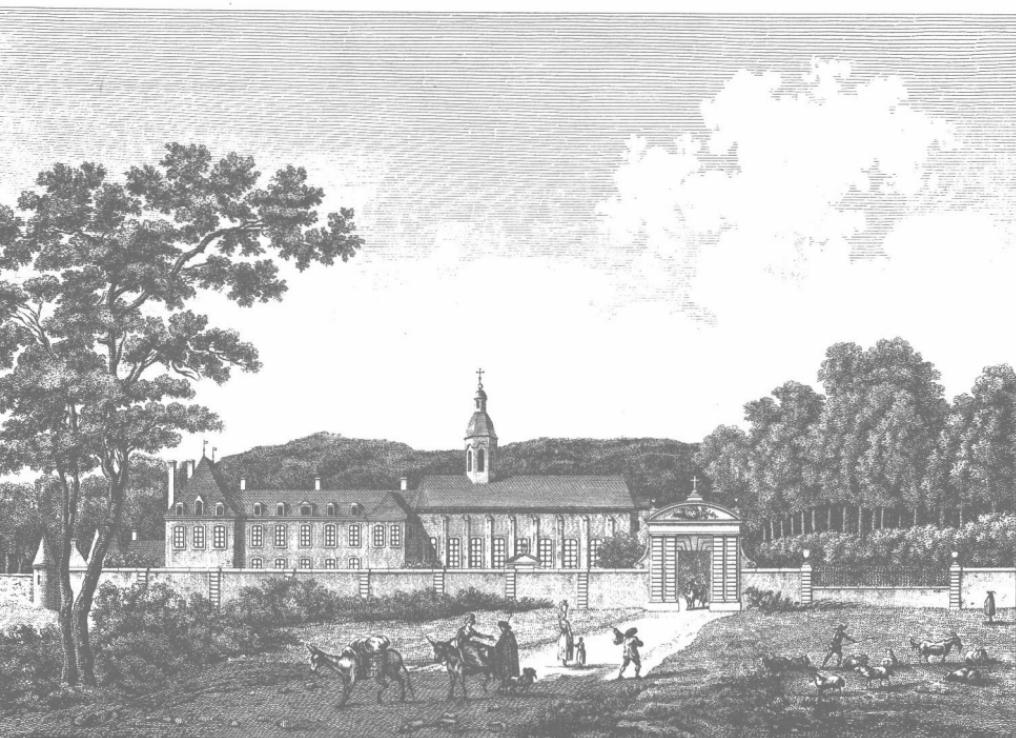
Saint-Rémy-les-Villers-Cotterêts

par Marcel LEROY

SAINT-RÉMY, c'est maintenant une propriété particulière, une sorte de ferme qui abrite les chiens d'un équipage de chasse à courre...

Quand on l'aperçoit de la Route Nationale 2, ou mieux de la route de Vivières, on ne soupçonne pas le riche passé de cette partie de VILLERS-COTTERETS.

L'histoire de SAINT-RÉMY ne semble pas avoir été écrite. C'est pour quoi je m'y suis attaché, glanant deci, dela, compulsant les Archives départementales, les Archives de VILLERS-COTTERETS, bénéficiant des recherches que ROCH avait faites aux Archives nationales et surtout des actes notariés qu'il avait eus entre les mains.



LE PRIEURÉ DE SAINT-GEORGES

Grâce à un pouillé du monastère de Valsery, grâce à un terrier, grâce à des déclarations conservées aux Archives de LAON (H 1551), on connaît à peu près l'importance de VILLERS-COTTERÉTS à la date précise de 858 :

- une colonie majeure avec grange et métairie appartenant au roi et aux seigneurs de Crépy,
- une colonie mineure comprenant les fiefs de la "*Racyne ou de l'Hostyse*" et de Noue-Brizion, propriétés des seigneurs de Nanteuil,
- la colonie des rendus et serfs donnés de SAINT-GEORGES.

Qui étaient ces rendus et serfs donnés de SAINT-GEORGES ?

Retournons en arrière, au moment où CLOVIS donne une partie des terres qu'il a conquises à CHAGNERIC (ou CHAGNERIE, ou KAGNERIC), un de ses fidèles compagnons. Converti au christianisme, CHAGNERIC fait éléver une chapelle (1) sous le nom de SAINT-GEORGES, patron des militaires. Des huttes seront bientôt construites autour, le groupe d'habitations-probablement édifiées par des serfs du seigneur de Nanteuil-devenant VILLERS-SAINT-GEORGES. Nous sommes dans la première moitié du 6^e siècle.

L'«étape» suivante -cent ans plus tard- nous apporte le nom de VALBERT (Saint-Valbert puisqu'il sera canonisé), petit-fils ou arrière petit-fils de CHAGNERIC. Valeureux guerrier, il possède d'immenses domaines. Vers 630, il entre au couvent de LUXEUIL (2). Il en deviendra le principal abbé, après lui avoir donné une grande partie des biens de son aïeul, ou bisaïeul. C'est à ce moment qu'il enverra chez nous, à VILLERS-SAINT-GEORGES, quelques moines de LUXEUIL ; ils vont continuer à défricher et construire un prieuré qui remplacera la chapelle primitive. VILLERS-SAINT-GEORGES est devenu VILLERS-les-MOINES vers 650.

LUXEUIL ne conservera pas longtemps l'intégralité des propriétés de VALBERT. Ses successeurs à Nanteuil -en particulier "Hilduin de Nampteuil" -vont reprendre les terres qui leur plaisent. Les moines vont néanmoins garder un *tréfonds* (3) (habituellement un sous-sol, ici des propriétés tant en champs et maisons qu'en partie de forêt) d'une certaine importance : c'est le *tréfonds* SAINT-GEORGES, que nous connaîtrons bien par la suite.

(1) Construite à l'endroit même de la forêt où CHAGNERIC aurait reçu sa "récompense", cette chapelle se trouvait près d'une source et non à l'emplacement de l'actuel Saint-Rémy. Des restes de fondations subsistaient encore en 1760 (Chronique de Valsery).

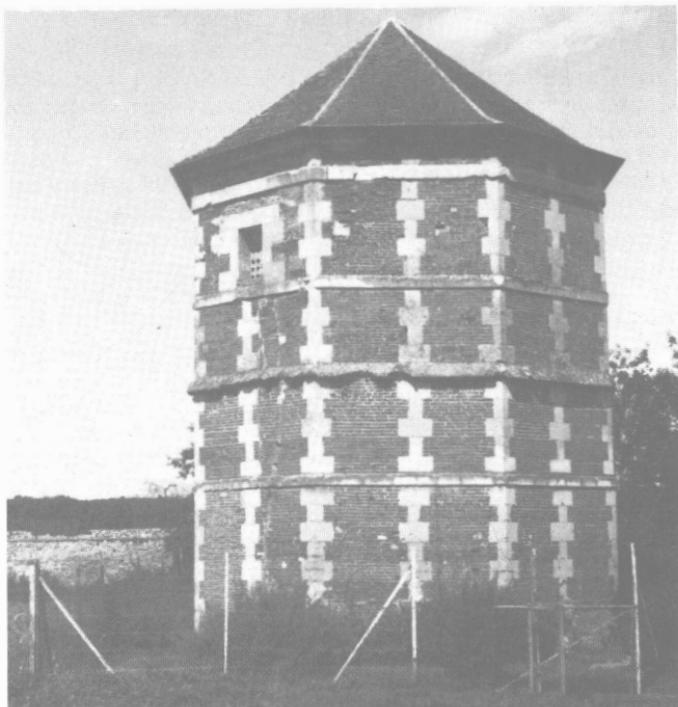
(2) Fondé en 590 par SAINT-COLOMBAN.

(3) Le tréfondier est propriétaire d'un fonds dont un autre a le droit de percevoir les produits superficiels (Rousset. Dictionnaire des forêts).

LE PREMIER MONASTÈRE

L'importance du premier monastère ne devait pas être très grande, quelques moines au plus. Il y en aura plus après 858 (date déjà citée) quand une charte de Charles-le-Chauve donne une partie du village de VILLERS-COTTERÉTS à Notre-Dame de SOISSONS et certains priviléges aux moines de SAINT-GEORGES comme les droits d'usage et de panage (4) en forêt.

LES GUERRES CIVILES DU 10^e SIÈCLE. A cette époque, on note un relâchement général, probablement dû à la perte d'une grande partie des biens obtenus un siècle plus tôt (5). La non-observance de la règle va



Le Pigeonnier, état actuel

(4) Panage : action de mener des porcs à la glandée moyennant un droit que l'on payait au propriétaire de la forêt.

(5) Pendant les guerres civiles, les moines de SAINT-GEORGES choisissent pour défendre leurs intérêts un des chevaliers attachés au service des seigneurs de Crépy et de Nanteuil. Préposé en même temps à la conservation du domaine des maîtres et de celui des religieux, il recevra des biens pour prix de sa vigilance. Erigés en fief, ces biens feront de lui un gentilhomme fortuné, c'est l'origine des CONCIERGES de la MALEMAISON, ancien nom du château de VILLERS-COTTERÉTS. D'après la Chronique de Valsery, il arriva que ce "chevalier-brigand" pillât lui-même le monastère qu'il était chargé de garder (CARLIER).

aboutir à la ruine de nombreuses maisons religieuses de la région. Le Concile de Meaux de 1082 décide que les communautés dont les revenus ne pourraient pas suffire à l'entretien de dix religieux seraient soumises au chef-d'ordre de MARMOUTIER ou de CLUNY (6). C'est le cas de notre VILLERS-SAINT-GEORGES que nous retrouvons sous la dépendance de l'abbaye de la CHAISE-DIEU (Haute-Loire), dépendant elle-même de MARMOUTIER ; c'est certainement ce qui évita sa disparition.

Nous ne savons pas grand chose de cette époque, à part le nom de quelques bienfaiteurs comme RAOUL III, seigneur de Crépy et de la Male-maison. Il augmente les revenus du monastère en donnant des rentes sur ses fermes ou granges. En 1137, il confirme la jouissance du tréfonds de SAINT-GEORGES, le droit de chauffage et de panage en forêt, aussi le droit de justice sur le tiers de VILLERS-COTTERÈTS.

C'est au prieuré de SAINT-GEORGES qu'existe la seule église du lieu jusqu'en 1175, date à laquelle PHILIPPE d'ALSACE (7) fait bâtir une chapelle près de la MALEMAISON, son château, ancien rendez-vous de chasse qu'il a fait agrandir et embellir, dans lequel il fait de fréquents séjours. L'accroissement de la population semble motiver cette décision, mais c'est surtout l'éloignement de SAINT-GEORGES qui sera avancé. D'ailleurs la nouvelle chapelle sera soumise à la juridiction spirituelle du prieuré de SAINT-GEORGES. Le prieur (Arnould GOYART en 1170) gardera dans cette nouvelle chapelle -la chapelle SAINT-MAUR- tous les droits du curé primitif, il y officiera sept fois l'an et les offrandes des fêtes seront partagées.

La Comtesse ÉLÉNORE, qui a succédé à PHILIPPE d'ALSACE après la mort d'ÉLISABETH, sa sœur, ajoute aux revenus quatre muids de blé de rente sur son moulin de Coyalles et un muid de blé sur sa grange de Villers, en 1194 (CARLIER).

PHILIPPE-AUGUSTE confirme les droits acquis (8).

QUATRE SIÈCLES PEU CONNUS

En août 1237, le monastère est complètement *incendié et détruit par la foudre*. Le chroniqueur de Valsery rapporte l'événement en ces termes : ce monastère "feut ardi du tout par flambée qui cheult du ciel". C'était bien sûr considérable ; on ne connaît pas les détails mais la crédulité populaire en fit une légende souvent reprise et embellie par les historiens locaux (9).

(6) D'après Histoire de MEAUX et VALOIS ROYAL, de MULDRAC ; cité par CARLIER.

(7) Comte de Flandre. Il avait épousé ÉLISABETH, fille de RAOUL III.

(8) Une compagnie de marchands de Paris ayant pris à bail les pâturages de la Forêt de Retz pour y placer autant de porcs qu'il leur plairait inquièterent les moines sur leur panage et se saisirent même de leurs troupeaux. Les moines les firent assigner au parlement de la Toussaint, présentèrent leurs titres et eurent gain de cause (CARLIER - Tome 1 p. 83 à 86 et 420).

(9) Légende de l'Abbé BAUDOIN, voir Bulletin de la Fédération des Sociétés Savantes de l'Aisne. Tome 26 (1981), page 171.

Des notes "éparses" indiquent qu'au 14^e siècle, lors de la fête patronale de SAINT-GEORGES, le 23 avril, les habitants de VILLERS-COTTERÊTS s'ébattaient dans le pré, au-devant de l'abbaye, après les vêpres. Nous savons aussi que les marchands de passage-vendant gros bétail et poisson-laissaient une dîme honnête entre les mains des moines de SAINT-GEORGES.

Les 15^e et 16^e siècles seront souvent catastrophiques pour les monastères de la région. En 1414, les Bourguignons pillent LONGPONT et VALSERY ; SAINT-GEORGES sera épargné, probablement du fait de la présence au château voisin de cent hommes de guerre, troupe d'armes du duc d'ORLÉANS. En 1517, Valsery, Longpont et Bourgfontaine sont détruits par les "partis" hugenots qui évitent VILLERS-COTTERÊTS, on ne sait pas bien pourquoi.

Cependant SAINT-GEORGES est *presque abandonné* au début du 17^e siècle. L'abbé PECHEUR précise que cloître et dortoirs sont encore debout et qu'après quelques réparations "*ils pourraient être facilement adaptés à l'usage d'un couvent de religieuses*" !

C'est ce qui va se produire.

SAINT-RÉMY DE SENLIS

Transportons-nous un moment à SENLIS, à quarante kilomètres de VILLERS-COTTERÊTS. Dans la seconde moitié du onzième siècle, ANNE de RUSSIE, veuve de HENRI 1^{er}, roi de France, y fonde une communauté de religieuses bénédictines (10). Cette communauté, c'est SAINT-RÉMY de SENLIS (ou SAINT-RÉMY aux NONAINS) (11).

Après les troubles de la Ligue, les bâtiments sont de nouveau en ruines. *Le couvent est rasé* -comme tout le faubourg SAINT-MARTIN où il était situé- par ordre du gouverneur de SENLIS, de peur qu'il ne serve de bastion à de futurs ennemis.

QU'ADVIENT-ILS DES RELIGIEUSES ?

-Dès 1589, elles sont contraintes de louer une petite maison, non dans la ville, mais dans la vieille cité, "enfermée entre les murs antiques et le bruit de la rue" (12). Pour consolation, indique l'abbesse en 1595, elles pourront disposer de la chapelle de SAINTE-BATHILDE (ou de

(10) DURUEL dit même que dans le faubourg de Senlis CHARLEMAGNE fit bâtir une abbaye de filles, qu'il nomma SAINT-RÉMY, pour y vivre selon la règle de SAINT-BENOIT.

(11) Je n'ai trouvé cette appellation sur aucun des actes originaux que j'ai consultés pour VILLERS-COTTERÊTS ; c'est cependant la légende adoptée par NEE pour la gravure qui figure sur la couverture de notre bulletin 1982. Pour SENLIS, elle est seulement employée par P. ROGER : Archives de Picardie.

(12) Elle existe toujours, au n° 8 de la charmante rue de la Treille, ancienne rue du Grenier aux Pois.

SAINTE-BALTEUR), - à l'extrême de la rue- qui appartient aux dames de CHELLES dont Marie de LORRAINE est l'abbesse. En 1613, elles auraient voulu faire construire un nouveau bâtiment sur la Place du Grenier aux Pois, mais les voisins s'y opposent. Elles sont bien à l'étroit et le bruit ne favorise pas l'observance de la règle de leur ordre.

La liste des abbesses est connue, grâce aux travaux d'AFFORTY. C'est seulement la dernière qui intéresse notre étude. Vingt-huitième abbesse, c'est CATHERINE DOLU qui va "étudier le départ des religieuses".

LES RELIGIEUSES A VILLERS-SAINT-GEORGES.

Une bulle du pape du 16 février 1622 accepte le transfert à VILLERS-SAINT-GEORGES, près de VILLERS-COTTERÊTS. Dès 1590, cette "maison" est tenue en commende par Claude de MESMES. Jean DESJARDINS, son successeur, aumônier du roi, abandonnera le prieuré et donnera sa démission pour permettre la venue des religieuses de Senlis. L'official de SOISSONS prend possession de SAINT-GEORGES le 21 avril 1623 ; *il semble* que quelques religieuses l'occupent aussitôt.

Il semble, car tout n'ira pas aussi facilement. Les bourgeois de SENLIS, le gouverneur à leur tête, s'opposent au départ. Il faudra attendre un nouvel "*arrêt*" de 1630 pour voir les difficultés vaincues. C'est en octobre de cette même année qu'elles quitteront définitivement SENLIS (13), étant autorisées à emporter leur mobilier et les reliques de SAINTE-UDABRIC (ou SAINTE-ODA).

En plus de l'abbesse, la communauté comprend sept religieuses, deux converses et une laïque.

SAINT-RÉMY les VILLERS-COTTERÊTS

Dès 1632, l'aide du roi et de la reine (24 000 livres), de nombreux secours extérieurs permettront de restaurer les bâtiments. Deux ans plus tard, le monastère semble au complet : vingt dames de chœur et huit converses, en plus de l'abbesse.

Les habitants de VILLERS-COTTERÊTS avaient tout de suite dit leur consentement. Réunis en Assemblée extraordinaire, ils acceptent même le changement de nom : le prieuré se SAINT-GEORGES deviendra l'abbaye SAINT-RÉMY de VILLERS-COTTERÊTS ; les priviléges anciens seront conservés, ils seront exercés par le chapelain de l'abbaye.

L'histoire de la nouvelle communauté va s'étendre jusqu'à la Révolution, de 1630 à 1791, date de départ de la dernière abbesse.

(13) Un acte de 30 avril 1629 montre qu'elles n'avaient pas attendu cette date. (voir Document annexe A).

Plutôt qu'une chronologie souvent fastidieuse, je me suis contenté de rapporter données et faits qui m'ont paru intéressants et de citer en annexe quelques documents particulièrement significatifs.

LES ABBESSES, d'abord.

Nous avons vu arriver Catherine DOLU, première abbesse de SAINT-RÉMY, mais il semble qu'elle ne s'installera définitivement qu'en 1635, les actes des années précédentes étant le plus souvent signés "Catherine des COUTURES, prieure".

Huit abbesses se succèderont à la tête de l'abbaye (14). Leur nom même montre leur origine noble et rappelle souvent de grandes familles françaises. Catherine DOLU est fille d'un conseiller du roi, le marquis de DAMPIERRE, de LIONNE fille ou sœur d'un ministre de Louis XIII, puis nous trouvons : de LA TOUR d'AUVERGNE, de MONTGAULT de NERSAC, de CHANUT, de BARBANÇON... C'est souvent leurs "relations" qui permettront de sauver la communauté, dont les comptes sont toujours en déficit.

L'abbesse est un grand personnage. Elle dirige une communauté importante. Elle est secondée par une prieure et une secrétaire -dépositaire, mais elle doit pouvoir contrôler un budget souvent difficile à établir. Disposant d'appartements parfois luxueux, elle a une domestique particulière ; elle est habituée à un certain train de vie qui l'empêche de se déplacer autrement qu'en voiture.

Certaines abbesses semblent avoir été aimées de leurs disciples, mais d'autres ne font pas l'unanimité, pour toutes sortes de raisons. Dame Jeanne Éléonore DESGRIGNY ne laisse-t-elle pas 80 000 livres de dettes à son départ en 1785, et des bâtiments en mauvais état !

Nous savons rarement ce que les abbesses sont devenues après leur départ (Dame de LIONNE est restée 37 ans, Dame de FIENNE 29 ans). Dame de FIENNE, Dame de la TOUR d'AUVERGNE et Dame de MONTGAULT se sont démises volontairement, ce qui obère les finances de la communauté : à chaque nouvelle nomination, il faut payer 300 livres au chapitre de SENLIS.

L'étude des actes fait ressortir une grande diversité dans la façon de les nommer ou de les citer : dame, vénérable dame, mère, vénérable mère, très digne et révérande abbesse de SAINT-RÉMY, "vénérable dame Catherine DOLU, abbesse de SAINT-RÉMY, dame du prieuré SAINT-GEORGES les VILLERS-COTTERÉTS". Au titre imposant s'ajoute parfois le nom d'une propriété (dame de "la Chapelle aux Auvergnats").

Cette *diversité d'appellation* se retrouve aussi dans le nom de la "maison", mais le plus souvent les actes intéresseront "l'abbaye royale de SAINT-RÉMY SAINT-GEORGES les VILLERS-COTTERÉTS".

(14) Liste des abbesses, voir Document annexe B.

LES RELIGIEUSES.

Certaines sont d'origine noble, mais la plupart d'entre elles sont de familles bourgeoises, souvent même de la région (la fille d'un tonnelier de SOISSONS, d'un marchand-bonnetier de la même ville). Les converses, qui s'occupent de travaux domestiques, semblent d'origine plus modeste.

Leur nombre variera peu. De 28 en 1634, il n'a pas dépassé 31.

Leur âge : en 1789, l'abbesse a 76 ans, la prieure 66, les huit sœurs de chœur ont de 40 à 64 ans, les quatre converses de 56 ans à 81 ans.

L'admission définitive, aussi bien comme converse que comme religieuse est prononcée après un noviciat plus ou moins long. Elle a généralement lieu devant notaire, les religieuses étant réunies dans le grand parloir de l'abbaye, en présence des parents de la postulante. Elle est assortie d'une rente que ceux-ci s'engagent à servir à la communauté et dont le montant n'est pas fixé une fois pour toutes (nous avons "trouvé" des taux très variables, de 40 livres à 400 livres, 15 livres pour une converse !).

Il semble que le notaire viendra souvent à l'abbaye, de nombreuses "opérations" -pourrait-on dire- donnant lieu à des actes notariés, les baux bien sûr, comportant toujours des engagements particuliers, mais aussi des "événements" qui paraissent aujourd'hui plus simples, le recrutement d'un bon boulanger, par exemple, en 1702.

Comment vivent les Religieuses ? -Nous avons peu de renseignements à ce sujet. A Saint-Rémy, elles ont trouvé le calme propre à la stricte observation de l'ordre ; l'abbé PECHEUR nous dit seulement qu'il y régnait une *certaine mondanité*, même dans les cellules ou plutôt dans les chambres.

Des religieuses, il faudrait encore dire qu'on les appelle le plus souvent "les dames de Saint-Rémy", mais nous avons trouvé, dans un seul acte, "Vénérables et discrètes dames religieuses, abbesse et converses de Saint-Rémy de Senlis, dames du prieuré de Villers-Saint-Georges".

Pour avoir une image exacte de la communauté il faudrait "ajouter" le chapelain qui lui aussi réside à Saint-Rémy, des domestiques qui s'occupent des jardins et des animaux (en 1789, l'abbesse vend deux chevaux, six vaches, des porcs, des volailles, des pigeons, qui lui appartiennent), plus des pensionnaires à certains époques.

LES BIENS DE L'ABBAYE.

En plus de ses bâtiments propres, l'abbaye possède des biens considérables qui lui viennent soit de Saint-Rémy de Senlis, soit de Saint-Georges et qui s'enrichissent grâce à des donations, tout au long des années.

Nous savons que les religieux avaient toute une partie de Villers-Cotterêts, maisons et terres qui vont rapporter des loyers, cens et surcens, comme une partie de la forêt appelée Tréfonds de Saint-Georges (957 arpents). Des inventaires de 1750, de 1781 -plus tard de l'époque révolutionnaire- nous donnent des états assez précis. Nous nous sommes bornés à relever quelques titres, à cause de l'importance des propriétés ou de leurs particularités :

— l'importance : des fermes et des terres ; d'abord la ferme de Saint-Rémy, 124 arpents (un arpent correspond environ à un demi-hectare) ; la ferme de Pisseeux, 150 arpents ; celle de la Chapelle aux Auvergnats, à Vauciennes, 72 arpents ; la ferme de Saint-Robert, à Epaux-Bézu, 103 arpents ; celle de Belle-Fontaine (Bourgfontaine), 150 arpents ; des terres à Braye et Brasseuse, dans l'Oise, 120 arpents ; à Villeneuve-sous-Dammartin, Seine-et-Marne, 53 arpents ; leur maison de Senlis ; le Tréfonds de Saint-Georges (cédé en 1787 au duc d'Orléans, il rapporte une rente de 8.000 livres, payées annuellement non en argent, mais en grain).

— leurs particularités : une rente de 700 livres due par M. de CONDÉ, hypothéquée sur la forêt de Chantilly, une rente de 194 livres par les États de Bretagne, 58 pichets de blé dus par le couvent de Longpré, la moitié de la dîme sur 600 arpents des terres de Villers-Cotterêts (c'était le curé qui percevait le total des dîmes) ; des rentes viagères provenant de "l'acceptation" des religieuses.

Il faudrait parler de terrains moins importants à la Chapelle -en-Serval, Baron, Balagny, Barbery, Montlévêque, Rocquemont, Villers-St-Frambourg, Senlis, Chaumont, des maisons à Villers-Cotterêts, à Harumont...

A part le loyer de la ferme Saint-Rémy, à part les dîmes reversées par moitié par le curé de Villers-Cotterêts, la gestion était confiée à un *fermier général* (nous les connaissons à partir de 1729). Pour les religieuses, c'était la seule façon de "s'y retrouver", l'ensemble ne comportant pas moins de soixante articles.

Des charges particulières. Il serait "intéressant" d'étudier les baux de l'époque, comme de noter l'évolution des fermages. Disons seulement que tout était prévu dans les moindres détails et relevons quelques charges particulières :

— le fermier de Saint-Rémy devra faire conduire dans l'abbaye, chaque année, 50 voitures de bois, chaque voiture étant attelée de deux chevaux, plus 5 muids de blé rendus dans le grenier. En 1770, 15 voitures d'une charrette attelée de 3 chevaux, tant en bois de chauffage près de la forêt de Villers-Cotterêts que linges et lessives aux fontaines où ils seront lavés, lesquelles voitures de linge les preneurs s'obligent de conduire et d'aller chercher, convenu que la conduite sera comptée pour une voiture, le retour pour une autre.

— le fermier de Vauciennes (la Chapelle aux Auvergnats) : 200 pichets de froment, mesure de Crépy, rendus dans les greniers au jour de la

Saint-Martin d'hiver, 20 livres d'argent avec un agneau gras et vif au jour de Pâques, "chariage" d'une voiture de vin de 4 pièces dans une charrette attelée de trois chevaux, à prendre dans l'étendue de dix lieues (dans la rivière de Marne ou d'Aisne), 6 dindons vifs et bien conditionnés.

— pour tous : que les colombiers soient toujours bien peuplés de pigeons et pigeonneaux.

.....

Le revenu total annuel dépasse 22.000 livres ; l'abbaye semble donc prospère ; et pourtant, il n'en est rien.

L'énumération des dépenses est tout aussi significative.
Nourriture et chauffage en sont bien sûr les principaux "postes", mais il faut payer les dix domestiques, le sacristain, le médecin et tous les artisans cotterziens (ils reçoivent le plus souvent un forfait annuel), de la cordière au maréchal-ferrant, sans parler de l'achat de draps et autres linge divers...

Quand il y a de grosses réparations à faire aux bâtiments, c'est la catastrophe... En 1732, de NERSAC, abbé de Chartreuve et Villeneuve, parent de l'abbesse du moment, prête 5.000 livres qui permettront de régler les 4.800 livres dues au boucher. En 1781, à l'arrivée de Madame de BARBANÇON, les dettes s'élèvent à près de 80.000 livres ; la loterie nationale (on disait loterie royale) permettra de les combler en partie (5.000 l.). La vente du Tréfonds de Saint-Georges au duc d'Orléans en 1785 apportera 80.000 livres pour "faire face aux premiers embarras" (plus 8.000 Livres de rente énoncés ci-dessus).

LES BÂTIMENTS DE L'ABBAYE

Là encore, nous connaissons les Bâtiments par les Inventaires de la Révolution, puis par l'acte de vente de 1800 : un corps de bâtiment à un étage, couvert en tuiles, avec un pavillon à chaque extrémité. Au rez-de-chaussée, un petit réfectoire, une cuisine, un grand réfectoire, la sacristie, l'église, le parloir (vestibule en 1800). Deux escaliers à rampe de fer conduisent au premier où nous trouvons l'appartement de l'abbesse (une salle à manger, un salon, une chambre à coucher), dix chambres de religieuses, trois autres chambres, une infirmerie. On note l'existence d'un grenier, d'une cave, d'un réservoir d'eau, d'un vieux pavillon, d'une étable, d'un toit à porcs, d'un petit lavoir et d'un colombier. Deux jardins vergers et enclos à herbes garnis d'arbres fruitiers complètent l'ensemble qui occupe 5,10 hectares, le tout fermé de murs de clôture.

GRANDS ÉVÈNEMENTS

Aucun chroniqueur n'a laissé de "souvenirs" sur l'abbaye ; faut-il en conclure que la vie y était toujours très calme ? Cependant, l'étude des registres de l'État-Civil de Villers-Cotterêts nous apprend que le 2 juillet

1674 moururent accablées sous les ruines de l'abbaye de Saint-Rémy-Saint-Georges de Villers-Cotterêts : Révérende mère Sœur Magdeleine de Vassan dite de Saint-Maur, âgée de 49 ans, Sœur Marie Soutif dite de Saint-Placide, 51 ans, toutes deux religieuses professes et Louise Duquesnel d'Allègre, 5 ans (toutes trois sont enterrées dans le chœur de l'église de Villers-Cotterêts).

Est-ce un autre cataclysme qui obligera à d'importants travaux en 1788 ? La réfection du plafond de la grande salle coûtera 700 livres, un architecte de Soissons recevra 7.000 livres comptant pour des travaux de maçonnerie, tandis que serrurier et vitrier toucheront 3.500 livres en espèces d'écus blancs et pistoles d'Espagne.

LA RÉVOLUTION

La Révolution va marquer la fin de l'abbaye, les religieuses recevant une rente de l'état du fait que tout ce qui appartient à la communauté est confisqué.

C'est le Directoire du District, à Soissons, qui va "mener les opérations", donnant des ordres aux officiers municipaux de Villers-Cotterêts, recevant les plaintes et doléances des religieuses.

ENQUÊTES ET INVENTAIRES

Le premier état, daté du 26 mai 1790 est un important document ; les enquêteurs municipaux sont reçus par l'abbesse et les religieuses. Elles sont requises de "faire la représentation de tous les registres, comptes et régies... l'argenterie, l'argent monnayé, les effets de la sacristie, la bibliothèque, livres, manuscrits, médailles, mobilier le plus précieux." Tous les biens seront énumérés, mais aussi les charges, les dettes passées...

Un nouvel état, ou nouvel inventaire, plus complet que le premier, est établi un mois et demi plus tard, le 9 Juillet et jours suivants, cette fois par M. Letellier, un des administrateurs, accompagné d'un secrétaire. Nous en citons quelques extraits.

— *Une salle basse servant de réfectoire* (qui n'avait pas été "répertoriée" en mai) contient une commode de bois de rapport à trois tiroirs fermant à clef, 12 chaises foncées en paille, 2 armoires en encoignure à 2 battants fermant à clef, lesquelles sont à l'usage de la maison et ne contiennent rien, plus une table de bois de chêne et un très grand tableau à cadre doré plus une pendule assez propre.

— *Dans la cuisine*, 40 livres pesant d'étain en vaisselle, cinq marmites, une poêle à confiture, 12 casseroles, 3 chaudrons, une chaudière, une poissonnière, deux cuillères, une passoire et une écumoire, le tout de cuivre rouge... les tables et blocs nécessaires...

— ("et sur-le-champ, étant passés") *dans la Sacristie...* nous avons trouvé deux ornements complets, c'est-à-dire la chasuble ; le manipule et l'étole avec le voile de calice et la bourse, un autre violet incomplet avec la chappe pareille et deux autres également incomplets avec la chappe pareille et deux autres également incomplets, deux douzaines d'aubes tant bonnes que mauvaises, partie garnie en dentelles ; une douzaine de surplis, tant petits que grands, une douzaine de nappes d'autel, un grand chandelier de bois doré, un dais en velours cramoisi avec ses garnitures, le tout renfermé dans deux grandes armoires à deux battants fermant à clef.

— *Dans l'église* une lampe d'argent, "laquelle ma dite Dame Duprat (l'abbesse) réclame comme luy appartenant ainsy qu'un soleil qu'elle a déclaré avoir donné à la Maison". Le maître-autel est garni de 6 chandiliers de cuivre argenté, et 2 autres au petit autel à côté, le chœur garni de boiseries et stalles à double rang, un pupitre et une banquette de tapisserie, une grille basse de fer devant l'autel, la grille qui sépare les deux "cœurs" est de bois en partie.

— *les Appartements de l'Abbesse.* Dans la *salle à manger*, un buffet de bois de chêne avec un-dessus de marbre, une table de bois de chêne avec un dessus de marbre, un poêle de faïence et ses tuyaux, neuf chaises et deux fauteuils de bois foncé, une autre table et son pied pliant, une petite pendule, une lanterne de verre. Dans le *salon à côté*, dix fauteuils de velours d'Utrecht, et autres étoffes de même couleur, une ottomane, une table demi-ronde en bois d'acajou et à dessus de marbre, une table de toilette en bois d'ébénisterie, une petite table en forme de nécessaire à trois tiroirs, une glace assez grande au-dessus de la cheminée avec un cadre doré, une autre glace entre les deux croisées de sur la cour, avec un cadre doré, deux paires de rideaux de toile à carreaux rouges aux croisées et une chaise foncée de paille. Le dit salon garni d'un lambris d'appuy, peint en gris, avec un parquet en échiquier en bois de chêne, au-dessus de toutes les portes des tableaux peints à l'huile et garnis de cadres dorés. Dans la *chambre à coucher* attenant, un lit composé d'une couchette à deux dossiers en bois de chêne sculpté peint en gris, garni d'un sommier de crin, deux matelas et un lit de plumes, un traversin de coutil rempli de plumes, une couverture de laine, une courte-pointe, les rideaux et le ciel en toile de Jouy, 6 fauteuils de velours d'Utrecht cramoisi, un secrétaire en bois de placage et à fleurs, avec un dessus de marbre, entouré d'une galerie en cuivre, 2 écrins garnis de papier, une table de toilette, un secrétaire en bois de noyer, un baromètre doré, une commode en bois de placage à fleurs à trois tiroirs fermant à clef avec un dessus de marbre, garnie en cuivre doré d'or moulu, un autre écrin en bois de placage garni de taffetas vert, un nécessaire en bois d'acajou, garni d'une galerie en cuivre doré, ladite chambre garnie d'un lambris de hauteur peint en gris et d'un parquet de chêne en point d'hongrie. Dans ladite chambre à côté de la croisée du fond est une porte à deux battants, laquelle ouverte nous avons aperçu de l'endroit où nous étions "un cabinet dans lequel est un bureau de bois d'acajou, un fauteuil de maroquin rouge, des rideaux verts et blancs aux croisées." Dans le *parloir* de ladite abbesse, 2 matelas et 2 couvertures, 9 compotiers, un seau et quelques plats de faïence, une com-

mode de bois de rapport à 3 tiroirs fermant à clef avec un dessus de marbre, un secrétaire de bois de rose, 4 mauvais fauteuils et une ottomane pareille, 3 chaises et 2 fauteuils foncés de paille.

— *Les chambres des religieuses.* "nous avons trouvé" dix chambres de religieuses à très peu de chose près semblables et meublées de même, c'est-à-dire chacune d'un lit composé d'une couchette de bois de chêne, une paillasse, 2 matelas, un traversin, une couverture de laine et une courte-pointe, les rideaux et accessoires d'indienne ; une commode propre à 3 tiroirs fermant à clef, une petite table et quelques chaises. "Puis les dites Dames religieuses nous ont déclaré que le linge dont elles se servent, comme draps, serviettes, chemises et autres de quelque espèce que ce soit, leur appartient comme leur ayant été donné par leurs parents, attendu que ladite Dame abbesse n'a point voulu dans aucun sens leur en fournir, de sorte que de tout le linge qui se trouve dans la maison il n'y a que les nappes de réfectoire et le linge de l'abbatiale qui soit appartenant à la communauté comme ayant été acheté des deniers provenant de ses revenus."

— puis 4 chambres, l'*infirmerie*...

L'inventaire se continue à l'extérieur, dans l'appartement du "Directeur des Dames du Couvent de Saint-Rémy", Pierre-François MONCOMBLE, religieux cordelier... (Un détail "amusant", il a demandé si on avait présenté la crosse à l'usage de l'abbesse - ce qui n'avait pas été fait- précisant qu'elle était d'argent doré, de valeur très importante). Le 9 juillet, l'abbesse a déclaré s'appeler Charlotte-Elisabeth DUPRAT, elle n'a pas voulu dire son âge, elle n'a pas voulu signer ; le 10, elle ne reçoit pas les enquêteurs.

Le 11 octobre, nouvelle visite à l'abbaye, pour retirer les titres, sommiers, cartulaires. L'abbesse, incommodée, ne reçoit pas, mais les religieuses n'opposent aucun empêchement (on laisse les titres de pension des religieuses).

Le 9 novembre, nouvel inventaire de la sacristie. Un procès-verbal détaillé énumère les "linges, ornements et autres objets..." Le tout sera déposé à l'hôpital de Villers-Cotterêts, sauf une partie permettant encore la célébration de la messe (partie confiée à M. MAILLET, religieux prémontré de la cy-devant abbaye de Clairefontaine, (15) résidant à Villers-Cotterêts).

LE DEVENIR DES RELIGIEUSES.

Dès le 9 juillet 1790, les enquêteurs ont recueilli les intentions des religieuses concernant leur "nouvelle installation". Les 11 et 18 octobre, de nouvelles déclarations officielles sont reçues devant François MOREAU, avocat au Parlement, maire de Villers-Cotterêts : toutes les religieuses quitteront Saint-Rémy, pour vivre seule, ou chez des parents, ou dans

(15) Abbaye de l'ordre des Prémontrés, actuel Hôtel-de-Ville de Villers-Cotterêts.

une maison religieuse de leur choix. Seule, l'abbesse a l'intention de rester dans ladite maison, "entendant jouir en propriété de tout le mobilier des appartements qu'elle occupe". (Le Révérend père MONCOMBLE "est dans l'intention de sortir de la maison de son ordre à l'époque où le traitement accordé à chaque religieux commencera à s'effectuer").

Les religieuses sortent très vite ; le 1^{er} novembre 1790, elles ne sont plus que six. Une lettre curieuse (16) nous rapporte les plaintes des religieuses restantes. Le Comité ecclésiastique près du Directoire du District de Soissons demande à la municipalité de Villers-Cotterêts "d'enjoindre à la cÿ-devant abbesse de traiter les religieuses de façon honnête et suffisante". Si l'abbesse ne peut pas, la municipalité fera des avances pour leur permettre de vivre et veillera sur cette communauté "avec tout le zèle qu'elle doit..." La visite des officiers municipaux est suivie de l'installation d'un gardien, l'abbesse, après une heure d'attente, ayant "fait répondre qu'elle n'était pas disposée à nous voir ni nous entendre..." Une nouvelle réclamation du 9 février 1791 (17) s'élève contre le partage du mobilier.

FIN DU CULTE

L'abbesse est restée seule avec une sœur converse ; elle paiera les gages des domestiques jusqu'au 1^{er} janvier 1791. Le culte n'est plus entretenu que pour deux personnes. Les reliques sont transportées en l'église de Villers-Cotterêts en décembre (18). Le lendemain du déménagement de l'abbesse, survenu le 16 février 1791, un procés-verbal de l'état des lieux est dressé par les officiers municipaux ; il indique qu'il ne sera plus fait de service divin dans l'église, dont les "chandeliers et divers effets" seront transportés à l'hôpital. Le gardien sera chargé de veiller sur ce qui reste.

VENTE DES BÂTIMENTS.

Revenons aux événements intéressant l'abbaye. Madame de BAR-BANÇON demande sa pension ; elle énumère ce qu'elle a fait, prenant la direction de l'abbaye avec 80.000 livres de dettes, elle a fait effectuer des travaux, elle a augmenté les revenus... Elle souhaite une indemnité proportionnée au logement qu'elle quitte ou à "celui qu'une personne de son rang et de son âge doit occuper". Elle se retira à Largny où elle est inhumée (elle a fait des legs considérables pour l'église et pour les pauvres).

Les Bâtiments sont vendus le 19 mai 1791 à Pierre HUTIN, laboureur à Longpré : tous les bâtiments, clos, jardins et lieux généralement quelconques que comporte lad. maison et église ; les lambris et parquets des appartements, les grilles et clôtures extérieures, (les chambranles de cheminées font partie de l'adjudication). Sont exclus de la vente : la ferme adjugée le 10 février à J.P. PAILLET, maître de poste, le jardin exploité par le père confesseur des religieuses. Les autres propriétés sont vraisemblablement vendues à la même époque.

(16) Voir Document annexe C.

(17) Document annexe D

(18) Document annexe E

La Vente des Meubles, par J.B. PERROT huissier à Villers-Cotterêts les 21, 22 et 25 juin 1791, au profit du District, une part revenant à l'enregistrement. Le total atteindra 1.759 livres 14 sols. Les 158 articles du récapitulatif donnent des enchères peu élevées du fait de l'état de vétusté de la plupart des objets. La boiserie du chœur, les formes et la tribune sont adjugées 152 livres 15 sols à Nicolas MELAYE, marguillier de l'église de Villers-Cotterêts où on les trouve encore en 1983.

APRÈS LA RÉVOLUTION

Terres et bâtiments ont subi toutes sortes de vicissitudes sans qu'on puisse dire avec précision à quelle date ont disparu les constructions d'avant la Révolution. En 1804 pour les bâtiments, en 1809 pour le reste, l'acquéreur est Jean-Michel DEVIOLAINE, Inspecteur des Eaux et Forêts, parent d'Alexandre DUMAS. Il louera le domaine à un fabricant de châles ("Manufacture de Châles de Saint-Rémy") qui "y reste juste le temps de se ruiner", dit ROCH. Les propriétaires se succéderont après 1843, date du décès de Mme DEVIOLAINE (Leloire-Grévin, Bouvet-Moquet, Watelin, Vivant...). Actuellement, le domaine, en assez mauvais état, abrite les chiens de l'équipage de chasse à courre.

Les changements ont été très importants. L'ancien chemin de Puiseux -qui passait à Saint-Rémy- a été détourné. Les "avenues" qui reliaient l'abbaye au château de Villers-Cotterêts, et que l'abbesse n'empruntait qu'en voiture ont disparu en 1824, à la requête du duc d'Orléans, 409 tilleuls et 37 charmes étant vendus à un marchand de Paris pour une somme voisine de 8.000 francs. Alexandre DUMAS a parlé de la propriété où il aimait aller jouer ; dans ses "Mémoires", il ne se souvient ni du cloître ni des arbres séculaires dont la présence avait dû gêner l'installation de la Manufacture de châles. La clôture subsiste, avec quelques vestiges qui pourraient être des témoignages du passé (la dernière tourelle a été démolie en 1970). A l'intérieur, le colombier se dresse encore, majestueux, entouré de quelques constructions disparates. On peut déterminer la position de l'ancienne église, on peut imaginer l'emplacement de ce qui fut probablement le premier cimetière, les documents font encore défaut pour "cerner" avec précision l'endroit qui fut l'un des deux "berceaux" de nos ancêtres cotteréziens.

M. LEROY.

Document annexe A

Acte montrant que les religieuses occupent déjà Saint-Rémy en 1629. (relevé par ROCH).

30 Avril 1629, devant GOSSET, notaire à Villers-Cotterêts

Catherine HUGUET, veuve de Jean GOSSET, procureur et notaire royal au baillage de Villers-Cotterêts donne tout héritage qui lui appartient dans le terroir de Villers-Saint-Georges aux vénérables et discrètes dames religieuses abbesses et converses de Saint-Rémy de Senlis, dames

du prieuré de Villers-Saint-Georges, stipulantes et acceptantes par Dame Catherine des Coutures prieure et Anne de la Font, religieuse dépositaire et grainetière de ladite abbaye.

Document annexe B

LES ABBESSES DE SAINT-RÉMY

Catherine DOLU, 28^e abbesse de Saint-Rémy de Senlis,
1^{ere} abbesse de St-Rémy les Villers-Cotterêts

de 1629-1635 à 1641

de LIONNE

jusque 1678

de FIENNE Marie-Henriette

jusque 1707

de la TOUR d'AUVERGNE Louise-Emilie

jusque 1729

(sortie pour prendre possession

de son abbaye de Montmartre)

de MONTGAULT de NERSAC Charlotte

jusque 1755

de CHANUT Marie-Armande Elisabeth

jusque 1775

DESGRIGNY Jeanne-Eléonore

jusque 1781

du PRAT de BARBANÇON Charlotte-Elisabeth

de Septembre 1781 à 1791

Document annexe C

Plaintes rendues par les Religieuses contre la Dame de BARBANÇON
abbesse (orthographe et ponctuation non respectées)

C'est avec la plus grande confiance que je m'adresse à vous* pour vous supplier de venir au secours de pauvres malheureuses infortunées qui languissent sous la tyrannie de Mme de BARBANÇON qui vient de nous faire signifier qu'elle ne pourrait plus nous nourrir que jusques à la Saint-Martin. Notre nombre n'est cependant pas considérable n'étant en tout que cinq, 3 sœurs et 2 religieuses de cœur ; nous ne sommes ni les unes ni les autres en état de fournir aux frais de notre déplacement et bien moins encore à ceux de notre nourriture. Nous voyons tous les jours à la table de ladite dame 4 à 5 personnes qui consomment le peu de provisions qu'il y avait pour la communauté et lui fournissent les moyens d'enlever les effets qu'elle a séquestrés. Nous sommes témoins Monsieur, que Mme de MAZANCOURT est venue le 6 avec un chariot et qu'elle a enlevé 2 cassettes très pesantes et plusieurs paniers que l'on a couverts avec des arbres que cette dame avait apportés dans le chariot. Et deux jours avant elle était venue à 5 h du soir par une porte qui donne dans son appartement ; l'on a passé plusieurs paquets dont on nous voulait dérober la connaissance. J'ai prévenu le même jour la municipalité ; je ne sais s'ils vous en ont fait le rapport, mais ce que je vous avance Messieurs est vrai et sans amplification. Il est bien triste pour nous d'avoir sacrifié notre liberté, notre jeunesse pour le service de la maison et pour récompense

*Lettre adressée au Comité ecclésiastique, à Soissons

l'on nous refuse le pain, tandis qu'elle donne les meilleurs meubles à sa femme de chambre comme une commode à-dessus de marbre et la plus belle armoire qui vient de feu notre abbesse. Le croiriez-vous Messieurs qu'elle m'en a refusé une très simple et très commune qui était plus grande que la mienne que j'avais demandé à changer. Messieurs Roquin et Le Tellier nous avaient assurées que l'on partagerait le bois avec égalité, elle nous fait la grâce cette chère dame de nous faire distribuer à chacune 2 cordes tandis qu'elle en a au moins 50 dans ses bûchers. Il en est de même de tout. Elle nous laisse notre vin sur lequel elle prend pour les domestiques et ceux des étrangers qui viennent manger chez elle. Toute sa provision est placée de côté et d'autre dans Villers-Cotterêts, la municipalité ne l'ignore pas. Nous espérons Messieurs de votre justice et de votre équité que vous viendrez au plus tôt à notre secours pour nous faire vivre jusqu'à ce que nous puissions toucher nos pensions. Notre position est des plus affligeantes ; l'on peut dire qu'elle met le comble à sa tyrannie. Lorsque j'aurai l'honneur de vous voir je vous en dirai davantage. Je vous demande la grâce Messieurs de finir au plus tôt notre martyre et de nous faire donner les secours dont nous allons manquer au premier moment. Si vous nous abandonnez, ne sommes-nous pas assez malheureuses de perdre notre état sans nous réduire à la mendicité ; devions-nous nous attendre à un pareil traitement à nos âges, non Messieurs vous êtes trop justes et humains pour nous réduire à un tel excès de misère, j'ai l'honneur d'être Messieurs

Votre très humble et très obéissante servante

Signé : Sœur de VANNE, à St-Rémy ce 1. 9bre 1790

Document annexe D
Nouvelle réclamation...

contre le partage du *mobilier par* Mme de BARBANÇON (extraits)
...cette dame a restreint les lots à très peu de gros et vieux linge, un couvert d'argent, une seule corde de bois blanc et une de dur, un quart de vin et deux livres d'huile, voilà le total de la consistance de chaque lot que les religieuses attestent être sincère et offrent de prouver.

La plupart d'entre elles plus que sexagénaires, accablées d'infirmités et deux attaquées d'un cancer se trouvent hors d'état de se procurer les besoins les plus nécessaires...

(Signé : DESPERIEUX, FOUQUET, BRISMONTIER, VANNE, DESSON)

— il faudrait ajouter de nombreuses demandes de meubles, rideaux, portraits...

Document annexe E

22 Décembre 1790 -Procès-verbal de Translation des Reliques de la cy-
devant abbaye de Saint-Rémy en l'église paroissiale de Saint-Nicolas de
Villers-Cotterêts (extraits)

Une heure après-midi, Nous Maire et officiers municipaux de Villers-Cotterêts, après avoir ouï le procureur de la commune sur la teneur du procès-verbal dressé à la cy-devant abbaye de Saint-Rémy paroisse de cette ville par MM. les Commissaires du Directoire du District de Soissons le cinq du présent mois et an, lequel Procureur de la commune nous a exposé que par ce procès-verbal le pouvoir nous étant délégué de faire l'enlèvement des ornements, linges, vases sacrés et choses saintes servant au culte de l'église de la cy-devant abbaye qu'ayant cy-devant transféré les ornements, linges et vases sacrés de ladite Église à Villers-Cotterêts et déposés dans les lieux indiqués aux actes que nous avons rédigés de ces translations, que *ne restant plus que des Reliques dans cette église dont le culte n'est plus entretenu que pour Mde de BARBANÇON* cy-devant abbesse de la cy-devant abbaye qui peut l'abandonner dans l'instant le plus inopiné et que conséquemment les Revêtements (?) de ces choses saintes seraient en proie à la Criminelle Cupidité des Malveillants ; sur ce il a été délibéré à l'unanimité de faire la translation des Reliques de ladite Église de Saint-Rémy en celle paroissiale de cette ville ; que pour le Respect dû aux choses saintes, cette translation serait faite processionnellement. Ce que pour y maintenir le bon ordre et y donner l'appareil de la décence elle serait assistée d'un détachement de la garde nationale de cette ville. MM. le Curé et Marguilliers de cette paroisse ayant été invités à cet effet, Nous nous sommes rendus en ladite Église de cette paroisse où ayant trouvé Mes Srs Curé et marguilliers qui avaient disposé le Clergé. Nous sommes partis processionnellement de ladite Église assisté de la Compagnie des chasseurs et d'une de celles des fusiliers de cette Garde nationale, requis. Nous nous sommes transportés en celle de la cy-devant abbaye de Saint-Rémy où étant arrivés Nous avons trouvé les portes d'icelle église ouvertes, le Clergé, les marguilliers et nous y étant entrés, ainsi que les officiers et gardes nationaux de ces deux compagnies et les personnes que la pitié avait engagé de nous suivre, nous avons fait mettre une garde à l'extérieur de lad. église. Ensuite nous avons fait une députation à mad. Dame de Barbançon comme gardienne des objets désignés au susdit procès-verbal pour la prévenir de l'effet de notre Transport. Cette députation de retour et le Clergé ayant fini les chants indiqués pour cette Cérémonie, nous nous sommes transportés à l'autel pratiqué dans une chapelle collatérale de lad. église sur lequel autel et sur les embrasures des croisées de laquelle chapelle reposaient les reliques... M. le Curé sur notre invitation a levé et posé les d. reliques sur des brancards disposés à l'effet de cette Translation, les plus grandes dans des reliquaires, un panier ayant été décentement préparé pour les plus petites... D'une armoire du chœur, nous avons tiré une bulle du Vice-gérant d'Innocent 14 donnée à Rome le 27 9bre 1754 signée Marolles... laquelle Bulle que nous avons remise aud. Srs Curé et marguilliers exprime que les reliques sont celles de Saint-Justin, Théodore, Hypolite, Faustin, Vincent, Irénée Veucroyet, Théodore, Sandule, Paulin et Victoire vierge et martyre, et autres. Ce fait le Clergé ayant observé les Cérémonies religieuses usitées en pareille circonstance, Nous sommes sortis de lad. église et avant de faire fermer les portes par le sacristain. Ensuite nous sommes revenus processionnellement d'icelle église en celle de Villers-Cotterêts faisant porter les reliques de la façon décence dont nous venons de dire qu'elle a été préparée. Étant arrivé à lad. église de Villers-Cotterêts M. le Curé a posé lesd. Reliques sur le maître-autel, le Clergé et le peuple ont ensuite chanté le Tédeum, et

après Ce M. le Curé a placé lesd. Reliques aux endroits qu'il leur avait préparés. Nous observons que les reliquaires d'icelles Reliques sont 1° un en forme de coffret de bois noir, garni de cuivre doré 2° et 3° deux de même forme mais d'une plus petite grandeur aussi de bois noir garni de métal argenté 4° et 5° deux formant une main et son avant-bras, argent massif ou métal argenté 6° et 7° deux formant deux chefs, cou et haut de la poitrine 8° un de verre délabré 9° un autre de bois noir uni et 10° un autre aussi de verre et de carton.

(Suivent les signatures : LELOUTRE, curé ; MELAYE, marguillier ; FOURNIER, procureur ; DEVAUX, MERCIER, officiers municipaux ; CAMBERLIN, secrétaire greffier).

SOURCES

- CARLIER - Histoire du Valois
Tome I - p. 83 à 86 - p. 420
Tome III - p. 35 et introduction p. XIX.
- Abbé LEDOUBLE - État religieux du Diocèse de Soissons (1880) - p. 60 - p. 466
- Abbé PÉCHEUR - Annales du Diocèse de Soissons (1886)
Tome I - p. 424-430 - Tome II - p. 613
Tome VI - p. 95 - p. 199 - Tome VII - p. 481 - Tome VIII - p. 511
- MULDRAZ - Valois Royal - p. 66-67
- CHOLLET - Un Serment mal gardé (1853) - p. 102 à 106
- MICHAUX - Histoire de Villers-Cotterêts (1867) - p. 3 à 5 - p. 107-108
- MULLER - Rues, Places et Monuments de Senlis
p. 7 - p. 287 (cite Afforty)
- LOUAT - Histoire de Senlis
- ROCH - Bulletin de la Société Historique de Villers-Cotterêts 1908 - p. 41-44 - 46 à 52 - 58 - 115 - 117 - 123 - 129 - 197 1909 - p. 26 - 59 - 60 - 62 - 63 - 69 à 75 - 78 - 84 - 120 - 193 (cite Chronique de Valsery). 1910-11 - p. 50-51 - 86 - 142
- Archives de l'Aisne - H 1551 - H 1552 - H 1554
B 1880 - B 1884 - B 1886
- Archives de Villers-Cotterêts - une liasse en dépôt à la Société Historique
- Conseil Municipal de Villers-Cotterêts - séance du 28 novembre 1824
- ROCH - Notes manuscrites, d'après les Archives notariales (collection particulière).